

Activité dominante		R1	A1	R1	C	C	C		
Numéro de la zone		52	53	54	6	7	8		
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•	•	•				
		Classe B (bifamiliale)							
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)							
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)							
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)							
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)							
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)							
		Classe H (maisons mobiles)							
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)							
		Classe B (local)					•	•	
		Classe C (régional)					•	•	
		Classe D (station-service)							
		Classe E (services reliés à l'automobile)					•		
		Classe F (divertissement)					•		
		Classe G (moyenne nuisance)							
		Classe H (forte nuisance)							
		Classe I (traitement de déchets)							
		Classe J (Commerce régional)					•	•	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)							
		Classe B (faible nuisance)							
		Classe C (forte nuisance)							
		Classe D (industrie extractive)							
	PUBLIC	Classe A (services)							
		Classe B (parcs)	•						
		Classe C (infrastructures et équipements)		•	•		•		
		Classe D (services communautaires)	•	•	•		•	•	
		Classe E (services communautaires)							
	AGRICOLE	Classe A (culture)		•					
		Classe B (élevage)		•					
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		•					
	para-industrielle	Classe A							
	Conservation /Classe A								
	Récréatif/Classe A								
	Usages complémentaires		•	•	•		•	•	
	Usages domestiques		•	•	•				
	Bâtiments accessoires		•	•	•		•	•	
	Entreposage extérieur			•					
	Logement dans le sous-sol								
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Dépanneur et art. 111.4		article 111.7				
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ						art. 144.1	art. 144.1	
	Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		art. 133	art. 198-199-200	Note (1)		art. 129,1-130-131-134-135-141,1	art. 130-131-134-135-141,1
		Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1	1		1	1
			Nombre d'étage maximum	2	2	2		2	2
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	art 72.1	art 72.1	art 72.1		150	150
			Largeur minimum (mètres)	art 72.1	art 72.1	art 72.1		12,00	12,00
		Structure du bâtiment	Isolée	•	•	•			
			Jumelée						
En rangée									
Projet intégré									
Marge		Avant min./max. (mètres)	7,60/-	7,60/-	7,60/-		7,60/-	7,60/-	
		Latérales minimum (mètres)	2	3	3		3	3	
		Latérales totales (mètres)	5	7	7		7	7	
		Arrière minimum (mètres)	7,60	7,60	7,60		7,60	7,60	
Densité d'occupation		Occupation max. du terrain (%)	30	15	15		60	60	
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	1	0	1		4	4	
		Logements par bâtiment (max.)	1	1	1		0	0	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,60	0,30	0,30		0,80	0,80	
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble								
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale								
Amendement	Usage								
	Norme								
	Mis à jour le		456-96, 823-11, 833-12	833-12	833-12, 794-10	919-16	812-11, 884-14, 919-16	812-11, 896-14, 919-16	

Note (1) : Les normes de lotissement applicables aux fermettes dans la zone R1-54 : les dispositions applicables aux résidences unifamiliales isolées avec fermette (riverain ou non à un cours d'eau ou un lac) situées dans la zone R1-54 sont celles applicables à la zone R5-112.